



Demande **d'autorisation inter-préfectorale** de
construire et d'exploiter une canalisation de transport
de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET NARBONNE - CLAIRA
PIECE 2 – RESUME NON TECHNIQUE

PIÈCE 2

-

RESUME NON TECHNIQUE

PROJET NARBONNE – CLAIRA

CANALISATION DN 250 NARBONNE-CLAIRA et branchements associés

Département de l'Aude (11)

*Communes de Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Sigean, Portel des Corbières,
Roquefort des Corbières, La Palme, Caves, Treilles, Fitou*

Département des Pyrénées Orientales (66)

Communes de Salses Le Château et Clairà

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	APV	12/01/2026	Édition préliminaire	O. BORIE	S. FRANCOIS	J. GAILLET
01	APV	10/04/2026	Révision suite à recevabilité pour consultation administrative	O. BORIE	S. FRANCOIS	J. GAILLET

Direction des Opérations Etudes et Projets

Département Projets

Référence du document : 335055

Chefs de projets : Johan GAILLET et Olivier BORIE

PREAMBULE

Extraits du Code de l'environnement :

Art. R. 555-8.- La demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport est accompagnée d'un dossier, fourni en autant d'exemplaires que demandé par le préfet ou le préfet coordonnateur de l'instruction pour assurer les consultations prévues par la présente section et, le cas échéant, la section 3, et comportant les pièces suivantes :

6° Éventuellement, toute convention liant l'entreprise à des tiers et relative à l'exploitation de la canalisation,

7° Éventuellement, toute convention liant l'entreprise à des tiers et relative soit au financement de la construction, soit à l'usage de la canalisation, ces pièces n'étant pas jointes au dossier soumis à l'enquête publique,

10° Un résumé non technique de l'ensemble des pièces prévues au présent article et, le cas échéant, à l'article R. 555-9, sous une forme facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la demande d'autorisation.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE TERÉGA	5
2. PRÉSENTATION DU PROJET	6
3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE	9
3.1. Les particularités d'une canalisation de gaz naturel.....	9
3.2. Caractéristiques techniques de l'ouvrage projeté.....	9
3.3. Construction et servitudes de passage	9
4. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	11
4.1. Réglementation applicable au projet	11
4.2. Autres instructions administratives applicables au projet.....	12
4.3. Déroulement de l'instruction administrative.....	14
4.4. Planning prévisionnel	16
5. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE	17
5.1. Objectif de cette étude.....	17
5.2. Principaux enjeux environnementaux.....	17
5.3. Synthèse des principales incidences du projet (avant mesures environnementales)	20
5.4. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction	21
5.5. Synthèse des incidences résiduelles du projet (après mesures d'évitement et de réduction).....	23
5.6. Réponse compensatoire proposée	25
6. ÉTUDE DE DANGERS ET MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES	26
6.1. Objectif de cette étude.....	26
6.2. Méthode d'évaluation des risques.....	26
6.3. Les scénarios étudiés.....	26
6.4. Les zones d'effets	27
6.5. Résultats de l'étude de dangers pour le projet.....	29
6.5.1. Analyse de l'environnement humain et économique	29
6.5.2. Evaluation des risques.....	30
6.5.3. Etude des points singuliers.....	31
6.6. Prévention des accidents et interventions d'urgence.....	33
6.6.1. Prévention	33
6.6.2. Intervention d'urgence.....	33
7. SERVITUDES LIÉES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION.....	34
8. CONVENTIONS AVEC LES TIERS	37

1. PRÉSENTATION DE TERÉGA

Teréga est une société anonyme au capital de 17 579 088 €, implantée dans le Sud-Ouest de la France, dont la mission première est l'approvisionnement et le transport de gaz naturel vers les utilisateurs industriels et les réseaux de distribution publique qui alimentent notamment les particuliers.

Le capital de Teréga est contrôlé par un consortium d'entreprises constitué par l'opérateur SNAM (40,5%), le fond de l'état de Singapour GIC (31,5%), EDF Invest (18%) et Crédit Agricole Assurances (10%). En 2024, Teréga a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 488 M€.

Le réseau de transport de TERÉGA (ex TIGF) représente plus de 5 000 km de canalisation et se divise en deux catégories :

- Le réseau de grand transport dispose généralement d'une pression d'exploitation de 80 à 85 bar et assure principalement le transit de gaz entre les réseaux des transporteurs adjacents situés en France et en Espagne. Il permet également l'alimentation des stockages de Lussagnet et Izaute.
- Le réseau de transport régional généralement exploité à une pression de 66,2 bar est quant à lui dimensionné en fonction des consommations en gaz de la zone géographique couverte par TERÉGA. Il permet d'acheminer le gaz jusqu'aux consommateurs industriels raccordés directement au réseau de TERÉGA ou jusqu'aux réseaux de distribution publique alimentant les consommateurs grâce à environ 500 postes de livraison.

De plus, TERÉGA opère **deux stockages souterrains de gaz naturel** en nappe aquifère sur les sites de Lussagnet (Landes) et Izaute (Gers). Ces stockages représentent près d'un quart des capacités françaises (6,5 Gm³) et alimentent en gaz naturel l'ensemble du réseau TERÉGA et une partie des autres réseaux français et européen.



Figure 1 : Réseau de transport et stockages de TERÉGA

Pour remplir ses missions de construction, d'entretien et d'exploitation de son réseau de transport de gaz naturel, TERÉGA s'appuie principalement sur deux directions :

- **La Direction Opérations, Etudes et Projets (DOEP)** a pour mission :
 - D'opérer et de maintenir les infrastructures de transport et de stockage et d'assurer les services associés vendus par l'Entreprise.
 - De développer l'infrastructure industrielle de Teréga en portant des dossiers des projets d'infrastructures ayant fait l'objet d'une décision d'étude ou de réalisation ou d'une participation à appel d'offre, et de les piloter jusqu'à leur mise en service dans le respect des coûts, de la qualité, des délais et des règles de sécurité.
- **La Direction Commerce et Régulation du Système Gaz (DCRSG)** a pour mission principale d'assurer la définition du cadre de régulation, la commercialisation des offres Transport, Stockage, Raccordements, l'architecture prospective des infrastructures Transport et Stockage et la mise en œuvre opérationnelle et commerciale des contrats.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

TEREGA, société de transport et de stockage de gaz naturel, exploite actuellement une canalisation d'environ 52 km reliant Narbonne dans le département de l'Aude (11), à Clairà, dans le département des Pyrénées Orientales (66).

Cette canalisation de 250 mm de diamètre (DN250), construite en 1974, constitue un tronçon de l'antenne Narbonne – Amélie Les Bains longeant le littoral du Languedoc – Roussillon et alimentant un industriel et douze distributions publiques (GrDF).

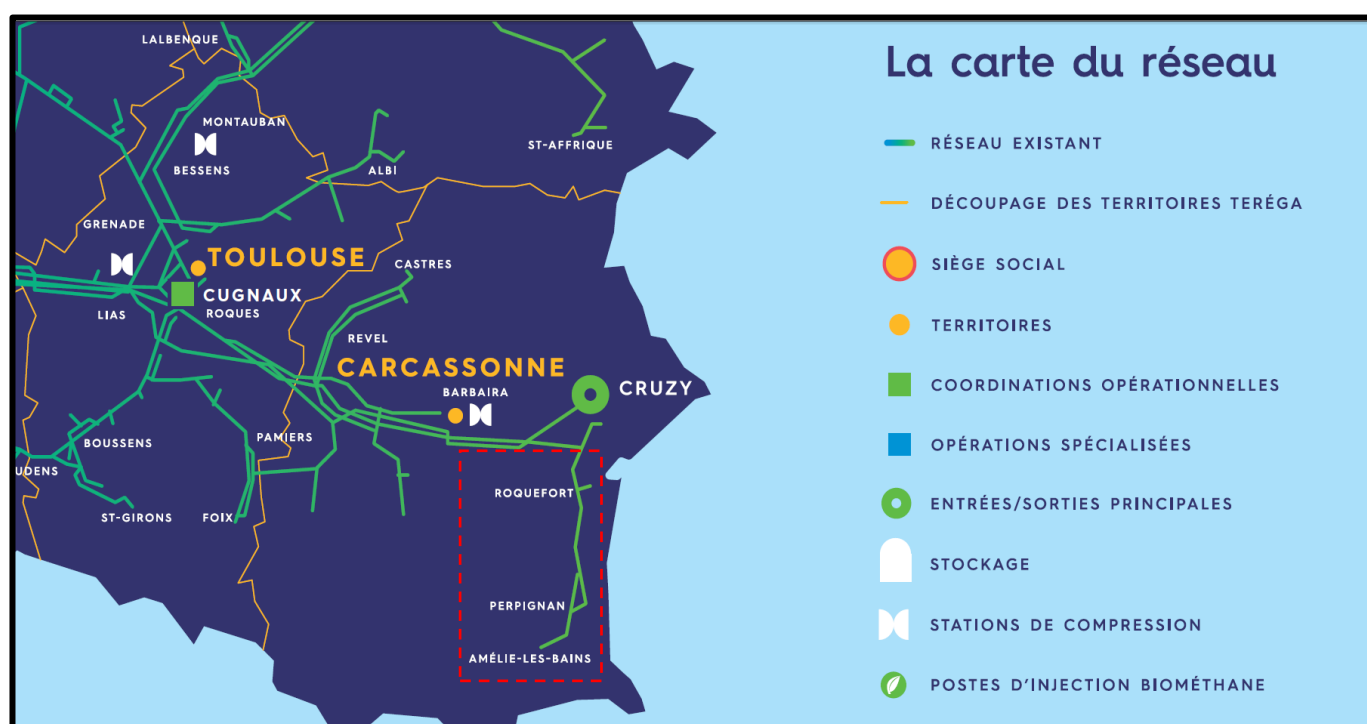


Figure 2 : Extrait de la carte du réseau TERÉGA : Antenne Narbonne – Amélie-Les-Bains (pointillés rouges)

Les campagnes d'inspection réalisées sur cette canalisation de plus de 50 ans ont mis en exergue des problématiques d'intégrité telles que des corrosions, enfoncements et un revêtement extérieur en brai dégradé.

TEREGA doit renouveler cet ouvrage afin de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et industriels sur le long terme. L'objectif du projet NARBONNE – CLAIRA (**NACL**) est double :

- **Reconstruire l'ouvrage en conservant l'architecture réseau existante** : le positionnement des installations de surface, indispensables pour la conduite du réseau, est maintenu afin de ne pas augmenter l'emprise foncière de l'ouvrage.
- **Mettre en œuvre les dernières spécifications techniques TEREGA en vigueur pour assurer une bonne intégrité de l'ouvrage sur le long terme** : revêtement en polyéthylène associé à des mesures constructives spécifiques (pose d'un géotextile de protection en zone rocheuse et broyage/criblage des terres de la tranchée) permettant de palier les problématiques d'intégrité survenues sur l'ouvrage existant.

D'un montant de 86 M€, le projet NACL prévoit les travaux suivants :

- Construction d'un ouvrage en DN250 de **57,9 km** environ entre Narbonne (11) et Clairà (66) afin de maintenir les raccordements des clients industriels et distributions publiques actuellement desservis,
- Modification des 4 postes de sectionnement de ligne existants (PS Narbonne, PS Roquefort-des-Corbières, PS Salses-le-Château et PS Clairà) sur l'emprise des terrains appartenant à TEREGA pour intégrer la nouvelle canalisation,
- Construction d'un branchement en DN80 de **1,3 km** environ et d'un poste de sectionnement de départ sur la commune de Salses Le Château afin de relier la nouvelle canalisation DN250 au poste de Livraison GRDF de Salses Le Château (66) existant dont l'enceinte sera agrandie pour accueillir un robinet de sécurité,
- Reconstruction du poste de sectionnement de départ du branchement DN80 GRDF Rivesaltes à Clairà pour améliorer sa sécurité (éloignement de la route) et raccorder le branchement à la nouvelle canalisation DN250,
- Reprise du départ du branchement DN80 GRDF Sigean sur une vingtaine de mètres au niveau du poste de sectionnement de Roquefort des Corbières.

L'ensemble des nouveaux ouvrages (canalisation, installations annexes) aura une Pression Maximale de Service (PMS) de 66,2 bar relatif.

Les travaux principaux seront réalisés à partir de fin 2027 jusqu'à fin 2028. L'ouvrage existant restera en service jusqu'au basculement complet des alimentations depuis la nouvelle canalisation courant 2029.

La mise en arrêt définitive d'exploitation des ouvrages existants fera l'objet d'une demande spécifique dont le dossier sera déposé en 2028. Ce dossier présentera les modalités de mise en sécurité et de démantèlement des installations aériennes. Il intégrera également les éventuelles réutilisations possibles suite à la consultation des acteurs locaux.

Les travaux de mise en arrêt débuteront à partir de 2029, une fois les nouveaux ouvrages mis en service.

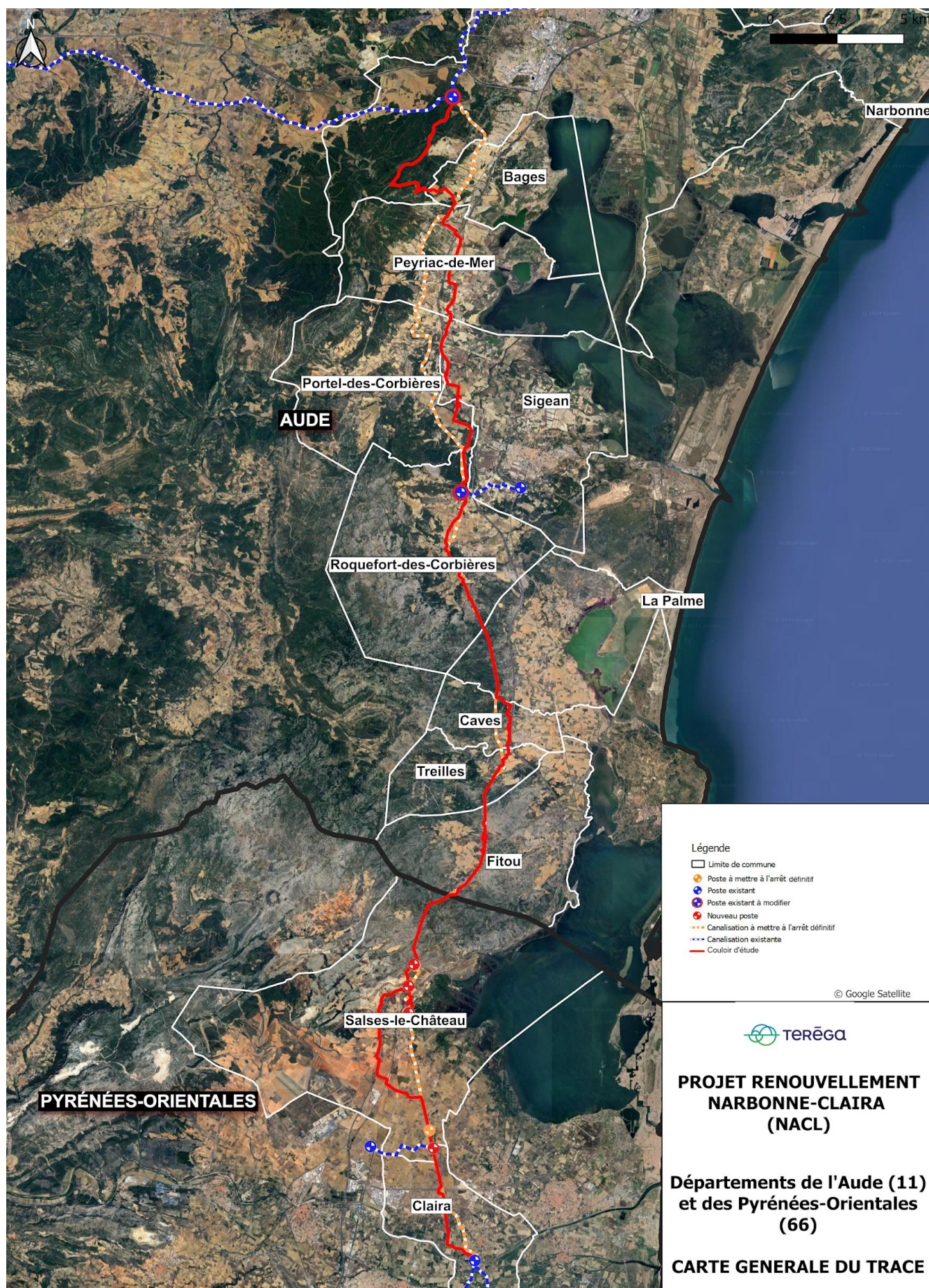


Figure 3 : Carte de situation générale du tracé

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

3.1. Les particularités d'une canalisation de gaz naturel

Une canalisation de gaz naturel se caractérise tout d'abord par sa discrétion. Elle est en effet complètement enterrée et les traces de sa pose disparaissent rapidement, en dehors des zones boisées. Elle est simplement repérée de loin en loin par des bornes ou des balisages jaunes. Une fois mise en gaz, une canalisation n'émet aucun bruit.

La conduite des flux de gaz naturel dans une canalisation s'effectue par l'intermédiaire de robinets, de vannes, de régulateurs et de compteurs, souvent actionnés à distance depuis un centre de répartition, ou « dispatching », à l'aide d'un système de supervision et de télécommande. Ces équipements permettent d'isoler des tronçons de canalisation et de les décompresser. L'ensemble de ces équipements est appelé poste de sectionnement. Un poste de sectionnement est clôturé et implanté sur une parcelle appartenant à TERÉGA.

Parmi les différents modes de transport (route, fer, mer ou transport fluvial), le transport par canalisation reste le moyen le plus sûr.

3.2. Caractéristiques techniques de l'ouvrage projeté

L'ouvrage projeté est constitué d'une canalisation en acier de 250 mm de diamètre extérieur (DN 250) d'une longueur de 57,9 km et de 7 installations annexes (poste de sectionnement/poste de livraison). Un branchement de 80 mm de diamètre extérieur (DN80) sera également construit sur une longueur de 1,3 km pour pérenniser l'alimentation en gaz naturel de la commune de Salses Le Château (66).

S'agissant d'un ouvrage de transport de gaz naturel, il respecte les exigences de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité. Conformément à ce règlement, l'ouvrage projeté est construit avec des éléments en acier répondant aux exigences d'un coefficient de sécurité (B/C) pour une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar relatif. Il est enfoui à une profondeur minimale de 1 m et un grillage avertisseur est mis en place.

3.3. Construction et servitudes de passage

Un chantier de pose d'une canalisation comporte une quinzaine d'opérations successives. Pour ce faire une piste de travail de 15 m pour le DN250 (12 m pour le DN80) est nécessaire en tracé courant pour permettre à la fois le tri des terres, le passage des engins et les opérations successives de construction (mise en place des tubes, cintrage, soudage, ouverture de tranchée, mise en fouille...). Cette piste de travail ne constitue qu'une occupation temporaire le temps des travaux.

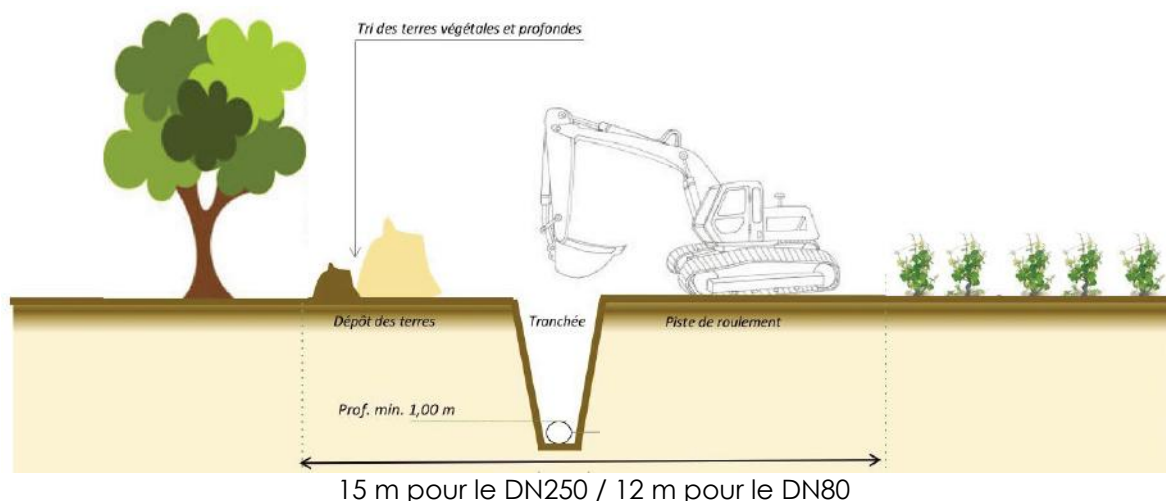
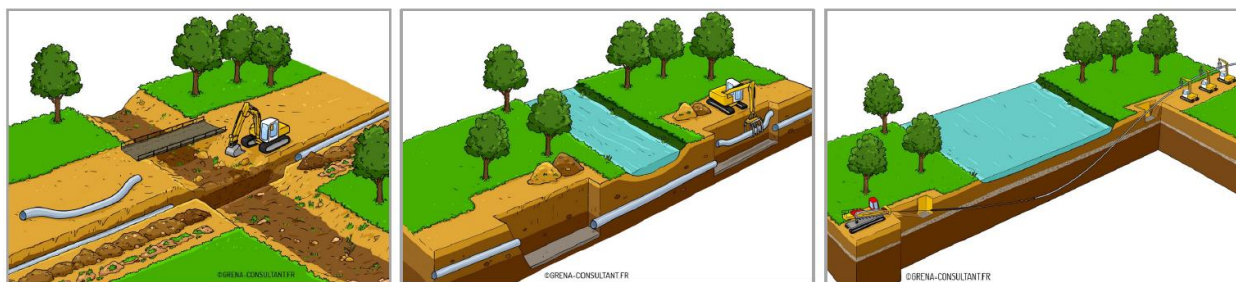


Figure 4 : Schéma d'une piste de travail

Les travaux comprennent également la traversée de points spéciaux :

- Traversées des infrastructures routières ou ferroviaires
- Traversées de cours d'eau : à ciel ouvert (à gauche) en forages (au centre) ou en forages horizontaux dirigés (à droite) :



À la fin du chantier, seule une bande de servitude dite « de passage » centrée sur la canalisation est à respecter (6 m de largeur). Pour cela, une convention de servitude est signée avec les propriétaires privés des parcelles traversées. En l'absence d'accord amiable, une servitude légale peut être mise en œuvre. Appelée servitude forte, sa largeur est également de 6 m. La pièce n°4 décrit les caractéristiques des différentes servitudes.

Pour les traversées de domaines publics (routes, cours d'eau, etc...) aucune convention n'est établie. Une liste des emprunts du domaine public est établie pour prise en compte par l'administration dans le cadre de la présente instruction. Cette liste est disponible en pièce n°3 du dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et les différents emprunts sont reportés sur la carte générale du tracé au 1/25 000^{ème} associée.

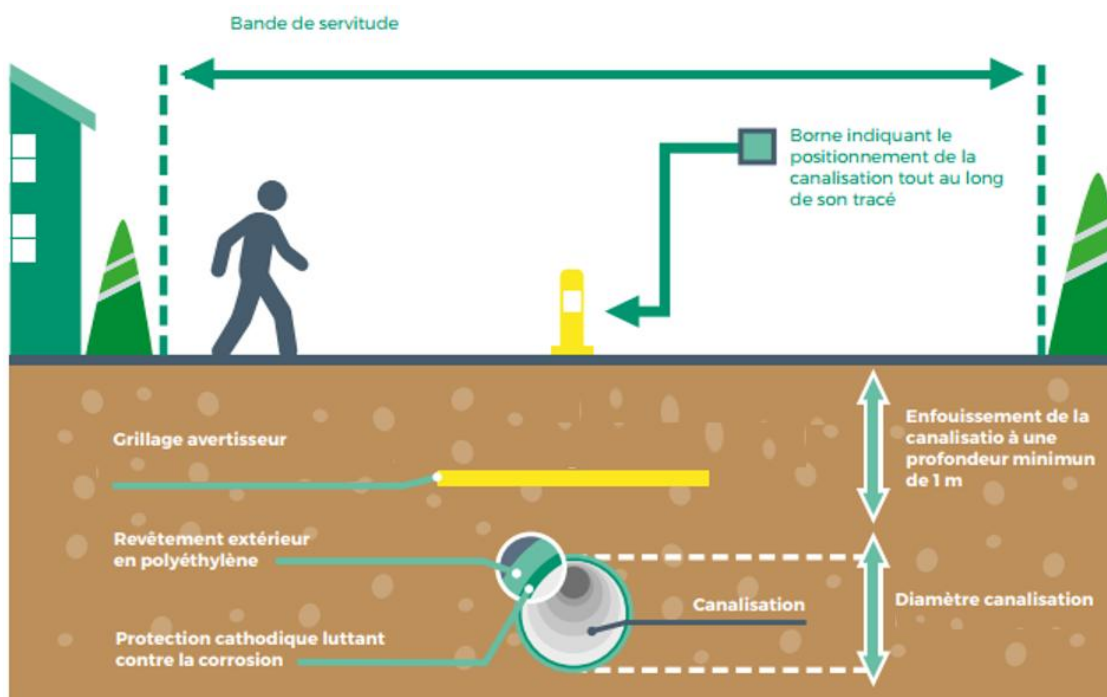


Figure 5 : Vue en coupe d'une canalisation enterrée

4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1. Réglementation applicable au projet

● CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Conformément au Chapitre V du Titre V du Livre V du Code de l'environnement (Art. R555-2 à R555-36) relatif aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le projet Narbonne - Clairà est soumis à autorisation inter-préfecturale car situé sur deux départements : l'Aude (11) et les Pyrénées Orientales (66).

● DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'exploitation des ouvrages projetés a pour finalité l'alimentation de douze distributions publiques de gaz sur le littoral du Roussillon et à l'intérieur des terres. Elle est un maillon de l'antenne reliant Narbonne (11) à Amélie-les-Bains (66), elle contribue donc à l'approvisionnement énergétique régional. En conséquence et en application de l'alinéa I de l'article L. 555-25 du Code de l'environnement, les travaux font l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

● ÉTUDE DE DANGERS

Toute nouvelle canalisation de transport fait l'objet d'une étude de dangers qui suit les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ainsi que celles de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement. Cette étude (pièce 5 du présent dossier administratif) est réalisée selon les principes du guide méthodologique du GESIP n°2008-01 et du guide TERÉGA n°002967.

● ÉTUDE D'IMPACT

Compte tenu du linéaire important du projet (inférieur aux seuils de la rubrique 37) et des enjeux environnementaux de la zone d'implantation, TERÉGA a décidé d'inscrire le projet dans une procédure d'évaluation environnemental sans demande préalable d'examen au cas par cas.

Une étude d'impact a donc été établie (pièce 6 du dossier) en application des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement.

L'étude intègre les impacts liés au passage à proximité des monument historiques et des éléments importants du patrimoine.

● INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

D'une manière générale, l'article L.414-4 du Code de l'environnement prévoit que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site « Évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le projet Narbonne - Clairà est susceptible d'impacter plusieurs site Natura 2000 listés ci-dessous.

- Au titre de la Directive Européenne 2009/147/CEE « Oiseaux » :
 - o La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Corbières Orientales » (n°FR9112008),
 - o La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Basses Corbières » (n°FR9110111),
 - o La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Complexe lagunaire de Salses » (n°FR9101463) ;
- Au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE « habitats, faune-flore » :
 - o - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Complexe lagunaire de Salses » (n°FR9112005)

Une notice d'évaluation des incidences du projet sur ces sites est intégrée au dossier de demande d'autorisation (pièce 6) conformément aux articles L.414-4 et suivants, et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Les résultats des évaluations menées sur les sites NATURA 2000 démontrent l'absence d'incidence significative sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

• LOI SUR L'EAU

La réalisation du projet s'inscrit dans plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement. En conséquence, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau intégrée à la pièce 6 du dossier.

• Évaluation d'Impact Patrimonial (EIP)

En application de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement et du paragraphe 172 des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, **en raison de l'inscription partielle du projet en Zone Tampon Unesco du Canal du Midi**. L'évaluation paysagère conclut à l'absence de covisibilité et d'enjeu paysager notable au droit du projet.

4.2. Autres instructions administratives applicables au projet

• ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

TERÉGA a saisi la DRAC Occitanie pour une demande de prescription anticipée de diagnostic archéologique en mars 2025. Cette dernière a émis en mai 2025 quatre arrêtés de prescriptions correspondants aux 4 zones de découpages homogènes du tracé.

Des échanges sont actuellement menés entre TERÉGA, l'INRAP 11 et le service archéologique départemental des Pyrénées Orientales pour arrêter les modalités de réalisation des diagnostics archéologiques anticipés qui se dérouleront à partir de 2026.

• MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME

L'examen global de la compatibilité des documents d'urbanisme est développé au chapitre 12 de la pièce 6. Elle est établie conformément à l'article L.153-49 et suivants et R.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet intersecte 4 secteurs classés en « Espace Boisé Classé » et 1 secteur classé en « Espace Boisé Significatif » protégés au titre des articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les communes concernées sont listées dans le tableau suivant :

Département	Communes	Approbation prévisionnelle PLU révisé intégrant la canalisation TEREGA
Aude	Narbonne*	Modification simplifiée – Fin 2026
	Bages**	Révision PLU – 2 nd semestre 2026
	Sigean**	Révision PLU – Début 2027 Mise en compatibilité engagée
	La Palme**	Révision PLU – Fin 2026 Mise en compatibilité engagée
Pyrénées-Orientales	Salses-le-Château**	Révision PLU lancée fin 2025 Mise en compatibilité engagée

- (*) Le PLU de la commune de Narbonne a été approuvé en juin 2025 cependant une modification simplifiée va être engagée par la commune au printemps 2026 pour corriger une erreur matérielle concernant le déclassement de la piste DFCI sous laquelle passera le projet TEREGA. Cette modification aurait dû être faite lors de la révision du PLU.
- (**) Les communes marquées ont lancé une révision de leur PLU en 2025 intégrant le projet TEREGA. Les approbations des PLU révisés sont attendus au plus tard fin 2026-début 2027, délai normalement compatible avec le dépôt d'une demande de défrichement spécifique aux boisements qui auront été déclassés d'ici au démarrage des travaux prévus en septembre 2027.

Lors de la phase de recevabilité du dossier, des incertitudes sur le planning des mises à jour des PLU sont apparues pour les communes de Sigean, La Palme et Salse Le Château.

En conclusion :

- **Aucune mise en compatibilité du PLU** engagée sur les communes de Narbonne et Bages (11)
- **Demandes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme déposées sur 3 communes : Sigean, La Palme et Salses Le Château.** En cas d'évolution positive du planning d'instruction des révisions des PLU, les demandes seront retirées.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les propositions de modifications des PLU doivent faire l'objet d'un examen conjoint. Cette procédure est menée par la DDTM sur saisine de la préfecture. Le procès-verbal de la réunion des personnes publiques est annexé au dossier d'enquête publique.

● **AUTORISATION DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES**

Comme cela est indiqué dans la pièce 6 du projet, plusieurs espèces protégées sont susceptibles d'être impactées lors des travaux du projet Narbonne - Claira.

En conséquence, il est demandé une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, délivrée en application de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

● **DEFRICHEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la servitude non sylvandi, TEREga déposera plusieurs demandes d'autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 du code forestier auprès des DDTM de l'Aude et des Pyrénées-Orientales :

- 2 demandes d'autorisation de défrichement (1 pour chaque département) visant les bois non classés en EBC/EBS,
- Demandes d'autorisation de défrichement supplémentaires pour les bois classés en EBC (à déposer après réception de l'ACE, de la DUP ou de la révision des PLU). Cela concerne les cinq communes en cours de révision de leur PLU citées précédemment.

● **PERMIS D'AMENAGER POUR LE PASSAGE EN SITE REMARQUABLE DU LITTORAL ET DEUX SITES CLASSES**

Le projet traverse quatre espaces remarquables du littoral sur les communes suivantes :

Commune	Description
Narbonne	Travaux de pose de la canalisation de transport de gaz sur la piste DFCI du massif de Fontfroide classée en zonage NL du PLU correspondant aux espaces remarquables du littoral. Ce zonage couvre aussi le périmètre du site classé de l'abbaye de Fontfroide.
Sigean	Travaux de pose de la canalisation de transport de gaz en zone naturelle intégrée aux espaces remarquables (NS). La canalisation sera posée par la technique du forage dirigé, sans impact/intervention sur les parcelles classées « NS » de la commune.
Fitou	Travaux de pose de la canalisation de transport en zones agricoles et en zones naturelles intégrées aux espaces remarquables (AS et NS).
Salses Le Château	Travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz sur des parcelles en zonage « N » classées en espaces remarquables du littoral. Ce zonage couvre le périmètre du site classé de la Forteresse de Salses le Château. Travaux de modification du poste de livraison GRDF Salses Le Château situés en zone N et espaces remarquables du littoral.

Il traverse également 2 sites classés qui s'inscrivent dans les espaces remarquables cités ci-dessus :

- Les terrains entourant **l'Abbaye de Fontfroide** (SI00000591) sur la commune de Narbonne dans le département de l'Aude,
- **Le Fort de Salses et ses abords** (SC1990032601) sur la commune de Salses-le-Château dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ces sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. En application de l'article L.341-14 du Code de l'environnement, l'inscription d'une servitude en site classé doivent recevoir l'agrément du ministre chargé des sites.

Les travaux sont donc soumis à autorisation préalable du ministre chargé des sites avec l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

En synthèse, **le projet prévoit le dépôt de 4 demandes de permis d'aménager** (pour les communes de Narbonne, de Sigean, de Fitou et Salses-le-Château).

Ces permis d'aménager intégreront l'inscription du projet en sites classés et en Espaces Remarquables du Littoral pour les 2 communes de Narbonne et de Salses-le-Château et uniquement l'inscription du projet en Espaces Remarquables du Littoral pour les communes de Sigean et de Fitou.

Ils justifieront pourquoi l'ouvrage a dû traverser ces zones et en quoi il s'inscrit en tant qu'aménagement léger au sens des articles L121-23 et R121-5 du Code de l'Urbanisme.

- **DECLARATION PREALABLE POUR CREATION/MODIFICATION DE CLOTURES SUR LES INSTALLATIONS ANNEXES**

Les installations annexes projetées n'auront pas d'emprise au sol supérieure à 20 m² (pas de nouvelles dalles, et surface projetée au sol des canalisations inférieure à 20 m²). Aucun permis de construire n'est donc requis.

Seule la création ou la modification de clôtures existantes au niveau des postes fera l'objet d'une déclaration préalable sur les communes concernées.

- **MISE EN ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

Conformément aux dispositions de l'article R 555-4 du Code de l'environnement, l'accord sur la demande de mise en arrêt définitif d'exploitation des ouvrages déviés devenus inutiles est délivré par le préfet du département de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Le dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation sera déposé dans un second temps, courant 2028, une fois que les modalités de rétrocessions éventuelles et de mises à l'arrêts auront été définies.

Ce dossier sera instruit par les préfets dans les conditions définies à l'article R. 555-29.

4.3. Déroulement de l'instruction administrative

- **CONSULTATIONS**

Les demandes d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel et de déclaration d'utilité publique sont adressées au préfet de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Compte tenu du linéaire dans chaque département, 39,25 km pour l'Aude et 19,95 km pour les Pyrénées Orientales, un préfet coordonnateur est désigné conformément à l'article R555-6 du Code de l'Environnement. Pour le projet Narbonne Clairia il s'agit du préfet de l'Aude.

Après validation de la complétude et de la régularité du dossier, la procédure d'instruction est lancée. La DREAL coordonne la consultation administrative auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau régional, départemental et local : collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'État, gestionnaires de réseaux, de domaine public, etc...

L'ensemble des organismes consultés est invité à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois. Ces avis sont réputés favorables faute de réponse dans ce délai.

● ENQUETE PUBLIQUE

Le projet Narbonne - Clairia est soumis à enquête publique. L'enquête est organisée par un arrêté du préfet coordonnateur (Aude). Celui-ci est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. L'enquête a lieu dans les communes concernées par les risques et inconvénients présentés par les ouvrages prévus et au moins celles où ils sont implantés :

- **Aude** : Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Sigean, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, La Palme, Caves, Treilles, Fitou
- **Pyrénées Orientales** : Fitou, Salses Le Château

Pour le projet Narbonne - Clairia, l'enquête publique porte sur :

- La demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet
- La demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sigean, La Palme et Salses-Le-Château.
- La demande d'autorisation spéciale de travaux en sites classés et pour le passage en espaces remarquables du littoral sur 4 communes.

NOTA : En cas de dépôt par TERÉGA d'une demande d'arrêté de cessibilité listant les parcelles qui devront être frappées des servitudes administratives, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées. Cette enquête parcellaire peut être menée en même temps que l'enquête préalable à la demande de DUP comme le permet l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet coordonnateur soumettra pour avis au conseil municipal de la commune de Salses Le Château le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le conseil ou l'EPCI dispose de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

● APPROBATION OU REFUS DU PROJET

À l'issue des enquêtes et après avoir recueilli les observations de Teréga sur le rapport du commissaire enquêteur, et après présentation du dossier en CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), les préfets de l'Aude et des Pyrénées Orientales se prononcent sur :

- **la déclaration d'utilité publique du projet**, emportant l'approbation de la mise en compatibilité du PLU des communes de Sigean, La Palme et Salses Le Château.
- **la délivrance de l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport.**

4.4. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel d'instruction et de construction du projet est le suivant. Il n'est présenté ici qu'à titre informatif.

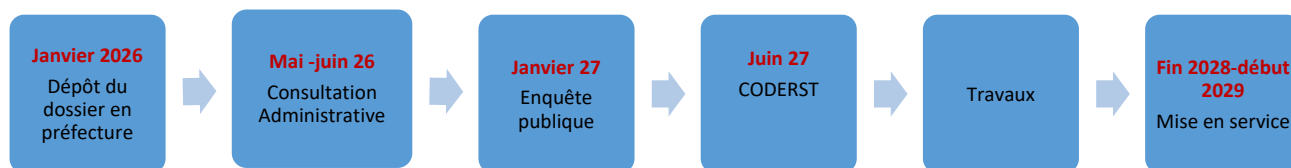


Figure 6 : Planning prévisionnel du projet Narbonne - Clair

5. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

5.1. Objectif de cette étude

TERÉGA a réalisé une étude environnementale disponible en pièce 6 afin de présenter les enjeux environnementaux du projet et les éléments ayant conduit à retenir le tracé de moindre impact. Elle présente les incidences attendues lors de la construction et l'exploitation de l'ouvrage, ainsi que sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances.

L'étude environnementale a été menée à partir :

- de nombreuses données consultables auprès des services de l'État, d'institutionnels et d'établissements publics, des collectivités ou d'associations locales,
- de nombreux ouvrages bibliographiques,
- de nombreuses prospections de terrain.

Cette pièce constitue l'étude d'impact du projet.

5.2. Principaux enjeux environnementaux

Compte tenu de l'état initial du territoire traversé, de la nature du projet, les principaux enjeux identifiés au regard du projet sont :

- **Les enjeux qualitatifs des masses d'eau souterraines**, notamment au regard du SDAGE Rhône Méditerranée Corse
- **Le réseau hydrographique** : le projet compte un nombre important de traversées d'émissaires hydrauliques (56 au total) dont :
 - 15 sont classés en tant que cours d'eau au titre de la Police de l'Eau
 - 5 sont des masses d'eau « Cours d'eau » au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces émissaires sont globalement des milieux aux fonctionnalités relativement perturbées et notamment très affectées par des périodes de sécheresses récurrentes. Ils sont soumis à des épisodes méditerranéens pouvant provoquer de fortes et soudaines montées d'eau.

Les principaux enjeux hydromorphologiques et écologiques concernent La Berre, le ruisseau des Fabières, Le Canal Agouille Grosse...et de façon plus modérée : le ruisseau de saut de l'Ane, le ruisseau de Gasparets, le Rieu de Roquefort, le ruisseau du Labadal, le Rieu de La Palme.

- **Les zones humides**, essentiellement rattachées aux zones alluviales et rivulaires des cours d'eau et émissaires secondaires (15 zones humides inventoriées dans le couloir d'étude).

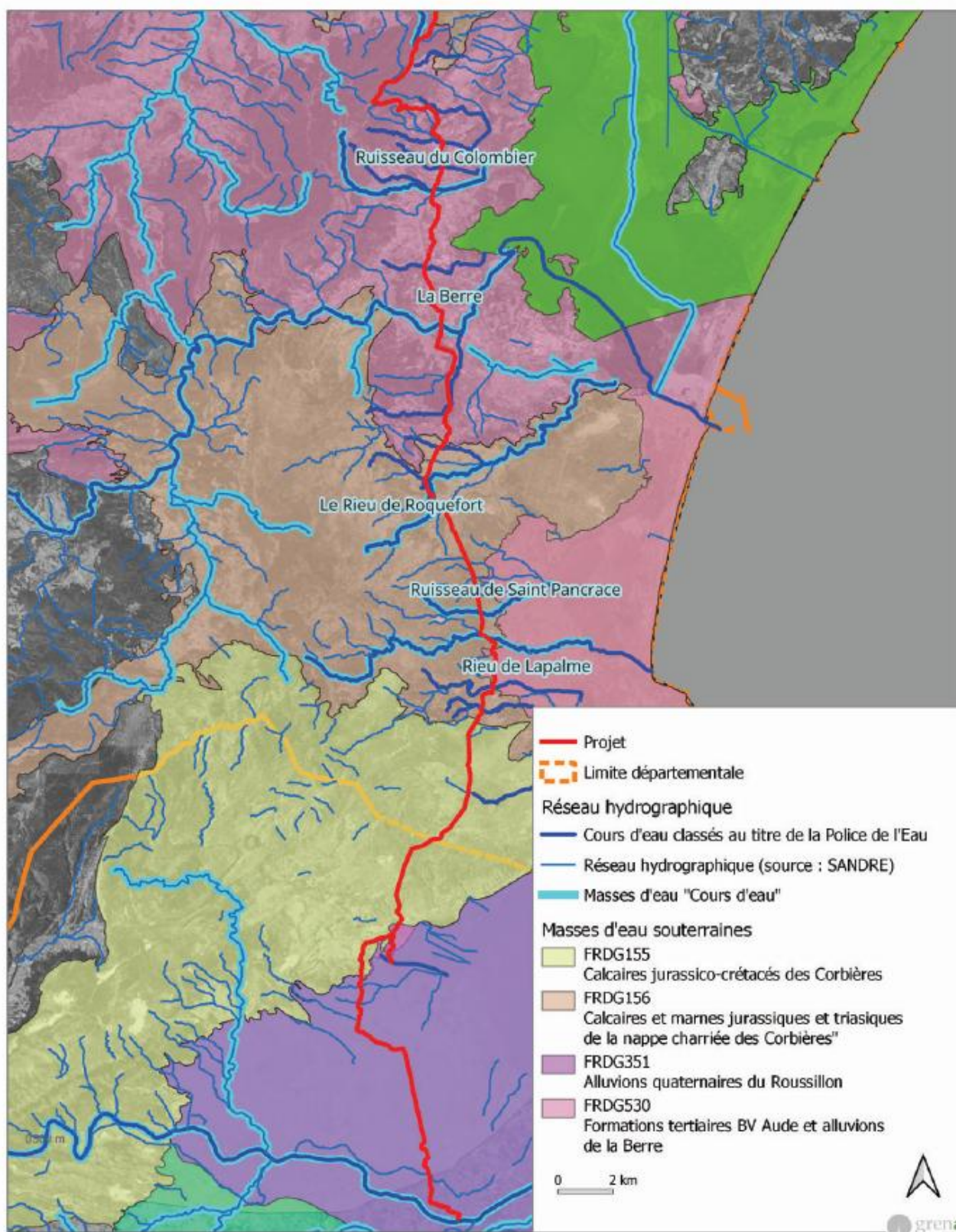


Figure 7 : Masses d'eau « Cours d'eau » et masses d'eau souterraine intersectées

- **Les espaces naturels protégés et/ ou remarquables** traversés par le projet sont nombreux et constituent des secteurs à forts enjeux de conservation de la biodiversité
 - Massif de Fontfroide (ZNIEFF2, ZNIEFF1 et Natura 2000)
 - Cours de la Berre (ZNIEFF 1)
 - Corbières Orientales (ZNIEFF2, ZNIEFF 1, Natura 2000)
 - Complexe lagunaire de Salses-Leucate (ZNIEFF2 et Natura 2000)
 - Château de Salses (Natura 2000)

Par ailleurs, le projet intersecte différents PNA, 2 sites de compensation et des espaces remarquables du littoral.

- **Les habitats naturels, la faune et la flore** représentant les enjeux les plus forts sur le territoire du projet sont :
 - Les habitats de pelouses xériques, de garrigues occidentales et quelques habitats humides d'intérêt communautaire.
 - Les espèces végétales protégées et d'intérêt patrimonial avéré, comme la renouée de France, l'ophrys bombyle, le tamaris d'Afrique, l'Erodium fétide, le glaïeul douteux, la romulée de Colonna...)
 - Les espèces faunistiques à fort enjeu de conservation :
 - Les amphibiens (triton marbré notamment),
 - Les orthoptères (dont la decticelle languedocienne, l'oedipode occitane, la magicienne dentelée),
 - Les rhopalocères et zygènes (dont la diane et la proserpine et la petite coronide),
 - Les nombreux oiseaux nicheurs spécifiquement inféodés aux milieux ouverts de garrigues (alouette calandrelle, le bruant ortolan, le cochevis de Thékla, le traquet oreillard), aux friches et milieux cultivés et herbacés et friches de la plaine du Roussillon (oedicnème criard, l'outarde canepetière), aux milieux arbustifs et matorrals (fauvette pitchou, la piegrèche à tête rousse) ou encore aux milieux rupestres (l'hirondelle rousseline),
 - Les reptiles dont le lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et le Seps strié,
 - Les chiroptères, notamment le minioptère de Schreiber, avec la présence de nombreux gîtes avérés ou potentiels et des corridors biologiques importants sur le territoire.
- **Les enjeux paysagers** forts au sein du Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée et au regard de la traversée de 2 sites classés (Abbaye de Fontfroide et Forts de Salses), de la zone tampon de l'Unesco du Canal du Midi, de 3 périmètres de protection de Monuments historiques à Salses-le-Château et des exigences des documents d'urbanisme de chacune des communes.
- **Les risques naturels** d'inondation et de montée soudaine des eaux et le fort risque d'incendie de forêt comme en témoignent les événements récents de 2025 sur le massif de Fontfroide.

5.3. Synthèse des principales incidences du projet (avant mesures environnementales)

Les principales incidences du projet (**niveau d'impact modéré à fort**), avant mesures d'évitement ou de réduction sont :

- **Les émissions de gaz à effet de serre**, estimées à 15 020 teqCO₂.
- **Les impacts sur 56 émissaires** liés aux franchissements des engins de part et d'autre des cours d'eau et ceux liés aux traversées à ciel ouvert en phase de construction (relargage MES, modification des profils en travers, risque de pollution accidentelle, déstructuration des berges et du lit). Chaque traversée est présentée et décrite dans un atlas cartographique, consultable en annexe de l'étude d'impact ainsi [qu'en ligne](#).



Figure 8 : Vue de la page d'accueil de la plateforme numérique sur les traversées d'émissaires

- **Le risque d'altération et/ou de destruction des milieux naturels** notamment de pelouses sèches et mosaïques de pelouses sèches-matorrals, pelouses sèches-garrigues et pelouses sèches-boisements, et de fait le risque de destruction et d'altération d'habitats d'espèces protégées et/ou à fort enjeu de conservation.
- **Le risque de destruction d'espèces végétales protégées**, notamment le glaïeul douteux : 3 000 m² de stations impactées.
- **Le risque de dérangement et /ou de destruction d'espèces protégées** : sur le lézard ocellé notamment, et sur les oiseaux (alouette calandrelle, bruant ortolan, cochevis de Thékla, cochevis huppé, fauvette Pitchou, oedicnème criard, outarde canepetière, pie grièche à tête rousse, traquet oreillard, verdier d'Europe).

5.4. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction

Le projet a été optimisé par l'évitement et la réduction d'un maximum d'impacts, notamment par l'adaptation du projet aux enjeux mis en évidence sur le terrain : adaptation du tracé mais aussi des techniques envisagées pour la réalisation des travaux.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre de projet.

Selon les cas, les mesures d'évitement sont géographiques, techniques ou temporelles. Elles permettent, entre autres d'éviter :

- **2 sites compensatoires** au titre de la biodiversité,
- **12 zones humides** sur les 15 identifiées
- **Les cours d'eau à forts enjeux** environnementaux que sont la Berre, le ruisseau des Fabières et le canal Agouille Grosse
- **Des habitats naturels à enjeux de conservation forts à très forts** comme les communautés amphibiens et les prairies humides méditerranéennes du Pla de Ventenac, les promontoires rocheux des basses Corbières, certaines formations très spécifiques de garrigues...
- **6 espèces végétales sur les 7 inventoriées**, à savoir les stations de Renouée de France, d'Ophrys bombyle, de Tamaris d'Afrique, d'Erodium fétide et de Romulée de Colonna et de mauve maritime,
- **L'intégralité des gîtes arboricoles et anthropiques (bâtiments) à chiroptères**,
- **L'ensemble des zones de reproduction des amphibiens inventoriés.**

Tableau 1 : Synthèse des mesures d'évitement proposées

N°	Mesures d'évitement
E1	Évitement technique des sites de compensation au titre de la biodiversité
E2	Évitement géographique et technique des zones humides
E3	Évitement technique des cours d'eau à fort enjeux environnementaux
E4	Évitement technique des autres cours d'eau et émissaires intermittents
E5	Évitement des habitats naturels à forts et très forts enjeux de conservation
E6	Évitement géographique des stations d'espèces végétales protégées
E7	Évitement des principaux enjeux écologiques (zones humides, habitats naturels, espèces végétales protégées) au Pla de Ventenac
E8	Évitement géographique des gîtes à chiroptères (gîtes arboricoles et anthropiques)
E9	Évitement technique des principaux corridors écologiques pour les chiroptères
E10	Évitement géographique et technique des zones de reproduction pour les amphibiens
E11	Évitement géographique des arbres structurant le paysage
E12	Évitement technique des grandes infrastructures de transports

En parallèle, un certain nombre de mesures de réduction sont proposées pour réduire les impacts restant après évitement :

Tableau 2 : Synthèse des mesures de réduction proposées

N°	Mesures de réduction
R1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
R2	Préservation de la structure des sols et lutte contre l'érosion
R3	Plan de prévention et d'intervention contre les pollutions accidentelles
R4	Gestion des eaux pluviales de chantier
R5	Réduction des risques de pollution liés au rejet des eaux de fond de fouille
R6	Réduire les risques de pollution liés aux traversées en FHD
R7	Réductions d'emprise sur cours d'eau classés Police de l'Eau
R8	Préservation des milieux aquatiques et humides en phase d'ouverture de piste
R9	Aménagement des franchissements existants
R10	Aménagements et gestion des franchissements par ponts et gaines
R11	Franchissements directs des émissaires sans dispositif
R12	Réduction des impacts lors des traversées à ciel ouvert
R13	Remise en état des émissaires traversés à ciel ouvert
R14	Réduction des incidences liées aux traversées de cours d'eau en forage
R15	Réduction des impacts liés aux épreuves hydrauliques
R16	Réduction d'emprise en zones humides
R17	Préservation des zones humides intersectées par le projet
R18	Balisage et mise en défens des milieux humides aux abords du projet
R19	Réduction d'emprise relatives à la protection des habitats naturels
R20	Réduction des impacts sur les stations de Glaïeul douteux
R21	Réduction (temporelle) des perturbations portées aux chiroptères au Pla de Ventenac

N°	Mesures de réduction
R22	Réduction (temporelle et technique) des impacts portés aux oiseaux
R23	Réduction (temporelle et technique) des impacts portés aux reptiles
R24	Démantèlement doux des pierriers favorables aux reptiles
R25	Débroussaillage respectueux pour la petite faune
R26	Réduction des impacts sur la Diane et la Proserpine
R27	Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens
R28	Pose de barrières anti-amphibiens
R29	Mesure de préservation générales des zones écologiques sensibles
R30	Mesures d'entretien en phase d'exploitation
R31	Lutte contre les plantes exotiques envahissantes
R32	Réduction des impacts paysagers en phase travaux
R33	Réduction de l'impact de la signalétique dans les sites à enjeu paysager
R34	Conservation et protection des arbres à enjeu paysager
R35	Prise en compte du risque d'inondation
R36	Prévention et gestion du risque d'incendie en phase chantier
R37	Réduction des incidences sur le confort du voisinage
R38	Réduction des incidences sur les espaces agricoles
R39	Réduction des incidences sur les infrastructures routières
R40	Réduction des incidences sur les réseaux

Ainsi que des mesures d'accompagnement :

Tableau 3 : Mesures d'accompagnement proposées

N°	Mesures d'accompagnement
A1	Translocation du glaïeul douteux
A2	Accompagnement de travaux / Supervision écologique des travaux
A3	Sensibilité écologique des intervenants du chantier

5.5. Synthèse des incidences résiduelles du projet (après mesures d'évitement et de réduction)

Sur le plan réglementaire, les travaux portent sur uniquement 8 cours d'eau classés au titre de la police de l'eau. Les incidences sont temporaires et considérées comme non significatives après remise en état. **Au final, le projet ne porte aucune incidence sur des éléments de biodiversité non compensables.**

L'analyse des incidences résiduelles démontre que de nombreuses espèces peuvent être impactées mais les impacts restent peu significatifs ou faibles selon les espèces (principalement en raison des faibles emprises du chantier au regard des domaines vitaux des espèces environnantes, des mesures de réduction prises (notamment calendaires) et de la restitution des milieux favorables à la faune en fin de chantier).

Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation des espèces menacées de disparition. Les résultats des évaluations menées sur les sites NATURA 2000 démontrent l'absence d'incidence significative sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Après la phase de construction, les milieux naturels sont restitués au-dessus de la canalisation et dans la servitude. En phase d'exploitation, les milieux restaurés dans la servitude constituent des milieux de reproduction ou de chasse favorable à de nombreuses espèces rares et/ou menacées (cochevis de Thékla, alouette calandrelle, bruant ortolan, decicelle languedocienne, œdipode occitane...).

L'évaluation paysagère conclut quant à elle à l'absence de covisibilité et d'enjeu paysager notable au droit du projet.

Les incidences résiduelles du projet les plus notables (impacts résiduels forts et modérés), après mesures d'évitement et de réduction, sont :

- **Les émissions de gaz à effet de serre,**
- **La destruction d'environ 850 spécimens de glaïeuls douteux (environ 3 000 m² de surface cumulée)**
- **La destruction / altération de 20,7 ha de pelouses sèches et mosaïques associées**
- **La destruction / altération de 3,5 ha de garrigues occidentales**
- **La destruction / altération 4,8 ha de de matorrals et assimilés**
- **L'impact sur le lézard ocellé et le cochevis de Thékla :** impacts non quantifiables mais jugés modérés car ces 2 espèces affectionnent les milieux ouverts, secs avec sols nus et peu de végétation, comprenant des pierriers. Le risque principal est donc un risque de destruction accidentelle de spécimens profitant de conditions favorables dans l'emprise des travaux (occurrence difficile à quantifier)
- **La destruction de 160 ml (en cumulé) de haies**

En regard de la destruction des habitats naturels, l'analyse prospective d'évolution des milieux démontre qu'à échéance de 5 ans, la restauration naturelle des milieux sur la nouvelle servitude et l'arrêt de l'entretien sur la servitude abandonnée permettrait de retrouver « naturellement » :

- 22,5 ha de pelouses sèches et rocailleuses

- 3,7 ha de garrigues

Conformément à l'application de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre de la démarche ERC, des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour ce projet.

5.6. Réponse compensatoire proposée

a) Compensation relative au Code de l'Environnement (au titre de la biodiversité)

TEREGA s'engage dans la mise en œuvre de trois mesures compensatoires dans le territoire de projet :

Tableau 4 : Mesures de compensation proposées

N°	Mesures de compensation
C1	Gestion conservatoire de 27,1 ha de pelouses sèches, de garrigues et de matorrals dans le massif de Fontfroide (convention et gestion sur 30 ans).
C2	Gestion conservatoire de 1,9 ha de pelouses sèches et garrigues dans le massif des Basses Corbières
C3	Replantation de 320 ml de haie

Les gains écologiques, à long terme, sont nombreux et nettement supérieurs aux pertes écologiques occasionnées par le projet : création de boisement, restauration de corridor écologique, restauration et conservation de zones humides, gestion conservatoire d'habitat d'espèces et d'espèces protégées.

b) Compensation relative au Code Forestier

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, il est estimé en premier lieu une surface de défrichement de 13,8 ha, dont environ 79% correspond à la réouverture dans les Corbières (mélange de garrigues et matorrals) et 6% sur des parcelles forestières ayant subi un incendie ou une coupe forestière récente.

TEREGA s'engage à la mise en œuvre des compensations demandées dans le cadre des compensations au titre du code forestier. Les modalités précises de ces compensations seront définies dans le cadre des 2 demandes d'autorisation de défrichement en concertation avec les DDTM respectives des 2 départements.

6. ÉTUDE DE DANGERS ET MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES

6.1. Objectif de cette étude

L'étude de dangers s'assure que le projet atteint, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques mais aussi de la vulnérabilité de l'environnement des ouvrages projetés ; le but étant d'optimiser la sécurité du tracé en minimisant les impacts d'un accident, par le recensement, et la prise en compte des contraintes humaines, techniques et environnementales du projet.

Elle analyse donc, de façon approfondie, les différents risques pour les tiers en étudiant les dangers inhérents à l'ouvrage et les différents événements pouvant aboutir à un accident. Elle analyse également les risques que l'ouvrage projeté encourt du fait de son environnement. De plus, l'étude de dangers spécifie les dispositions prises aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage permettant de réduire les probabilités d'occurrence et les effets des accidents.

Elle précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Elle fait l'objet d'une mise à jour au moins quinquennale.

6.2. Méthode d'évaluation des risques

Le risque est évalué par la combinaison de deux facteurs : la **probabilité d'occurrence** d'un accident et la **gravité potentiellement engendrée** par cet accident sur des éléments vulnérables (personnes, habitations...).

L'ouvrage étudié est alors découpé en segments présentant un risque homogène (couple probabilité/gravité unique). Une matrice de criticité est ensuite utilisée afin de statuer sur l'acceptabilité du risque ou sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas de mauvais positionnement.

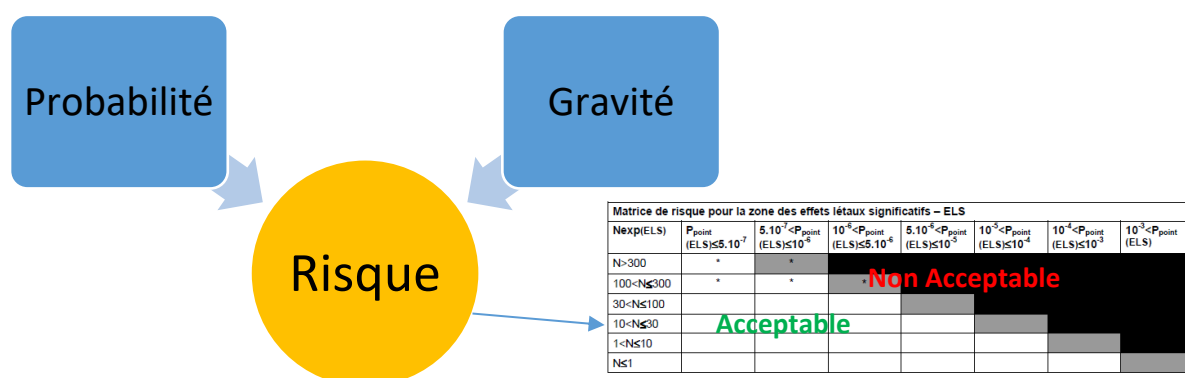


Figure 9 : Évaluation des risques

Pour l'analyse de risques, la probabilité est évaluée pour le scénario d'accident majorant en tracé courant et pour chaque scénario des installations annexes. La gravité est quant à elle évaluée dans les zones d'effets engendrées par chacun des scénarios étudiés.

6.3. Les scénarios étudiés

Le transport de matières dangereuses par canalisation reste le moyen de transport le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience des accidents majeurs constatés sur des canalisations de transport de gaz en France montre que, malgré les précautions prises, des incidents et accidents restent encore possibles. Ces derniers sont

cependant très rares. Les accidents constatés en France sur des ouvrages de transport de gaz enterrés mettent en évidence que le facteur de risque le plus important est l'agression externe par des engins de travaux publics lors de chantiers à proximité des ouvrages. Les règles de conception appliquées, notamment pour les franchissements de voirie et le balisage, ainsi que la surveillance en service, visent à réduire ce type de risque.

Dans l'étude de danger, les phénomènes dangereux étudiés sont les suivants :

- Canalisation enterrée :
 - Jet enflammé vertical suite à une rupture totale.
 - Jet enflammé vertical suite à une brèche moyenne de 70 mm.
 - Jet enflammé vertical suite à une petite brèche de 12 mm.
- Installation annexe :
 - Jet enflammé vertical suite à une petite brèche de 12 mm pour les canalisations enterrées à l'intérieur du poste.
 - Jet enflammé horizontal suite à une brèche de 5 mm pour les parties aériennes.
 - Jet enflammé vertical suite à une rupture de piquage DN≤25.

6.4. Les zones d'effets

Le rayonnement thermique constitue l'effet le plus important en cas de fuite sur la canalisation de transport de gaz naturel. L'explosion n'est pas le phénomène à redouter dans ce cas : les fuites concernant le transport de gaz se produisent en milieu non confiné, ce qui facilite la dispersion du gaz et réduit considérablement les niveaux de surpression pouvant être atteints.

Les périmètres des zones d'effets des phénomènes dangereux étudiés sont estimés à partir d'un logiciel de calculs validés par des organismes reconnus au niveau français ou européen. Ces périmètres sont classés en trois seuils réglementaires :

- Le seuil des effets létaux significatifs (ELS),
- Le seuil des premiers effets létaux (PEL),
- Le seuil des effets irréversibles (IRE).

Pour le projet Narbonne – Clair, les zones d'effets associées au scénario majorant des ouvrages enterrés sont les suivants :

➤ Canalisations enterrées :

Les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales étant considérés comme ventés les zones d'effets relatives aux scénarios des canalisations enterrées sont majorées de 5 m.

Distances maximales de dangers des effets thermiques pour la canalisation enterrée DN250 NARBONNE - CLAIRA	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture guillotine
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	55 m (seuil des effets létaux significatifs) 80 m (seuil des premiers effets létaux) 105 m (seuil des effets irréversibles)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole, routes et chemins, habitations individuelles, A9, voies ferrées, ERP, site industriel
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour les branchements enterrés en DN80 (GRDF Sigean, PS départ enterré + GRDF Salses Le Château, GRDF Rivesaltes)	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture guillotine
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs 67,7 bar relatifs pour les calculs)	15 m (seuil des effets létaux significatifs) * 20 m (seuil des premiers effets létaux) *
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole

***NOTA :** Pour les canalisations de $DN \leq 150$, les distances ELS et PEL sans éloignement des personnes de la rupture franche sont déterminées comme correspondantes aux distances respectivement des PEL et des IRE, calculées avec éloignement des personnes.

➤ **Installations annexes :**

Pour les différentes installations annexes du projet, les périmètres associés aux scénarios des ouvrages enterrés sont les suivants :

Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de sectionnement de NARBONNE	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture de piquage DN25V
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	15 m (seuil des premiers effets létaux) 20 m (seuil des effets létaux significatifs)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de sectionnement de ROQUEFORT DES CORBIERES	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture de piquage DN25V
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	15 m (seuil des premiers effets létaux) 20 m (seuil des effets létaux significatifs)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de sectionnement de SALSES LE CHATEAU	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture de piquage DN25V
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	15 m (seuil des premiers effets létaux) 20 m (seuil des effets létaux significatifs)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de livraison et robinet de sécurité de SALSES LE CHATEAU	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture de piquage DN25H
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	30 m (seuil des premiers effets létaux) 35 m (seuil des effets létaux significatifs)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole, route, ERP
Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de sectionnement de CLAIRA départ branchement GRDF RIVESALTES	
Phénomène dangereux majeur retenu	Jet enflammé suite à rupture de piquage DN25V
Pour une pression maximale de service de 66,2 bar relatifs (67,7 bar relatifs pour les calculs)	15 m (seuil des premiers effets létaux) 20 m (seuil des effets létaux significatifs)
Les intérêts humains exposés dans le cadre de tels scénarios	Zone agricole

Distances maximales de dangers des effets thermiques pour le poste de sectionnement de CLAIRA
Le poste de sectionnement de CLAIRA est exclu de l'étude car l'emprise de l'enceinte de cette installation n'est pas modifiée et les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause les scénarios d'accident étudiés lors de la dernière modification du poste.

6.5. Résultats de l'étude de dangers pour le projet

6.5.1. Analyse de l'environnement humain et économique

L'étude du jet enflammé suite à une rupture totale permet de définir une bande d'étude à l'intérieur de laquelle est menée l'analyse de l'environnement humain et économique. Dans le cas des ouvrages étudiés dans l'étude de dangers, la bande d'étude autour des installations a une largeur de :

- **105 m** de part et d'autre de la canalisation DN250 NARBONNE – CLAIRA à **66,2 bar**.
- **20 m** de part et d'autre des branchements DN80 GRDF SIGEAN, DN80 GRDF SALSES LE CHATEAU, DN80 GRDF RIVESALTES à **66,2 bar**.
- **35 m** de part et d'autre du poste de livraison et robinet de sécurité de GRDF SALSES LE CHATEAU (scénario de rupture d'un piquage DN25 horizontal) à **66,2 bar**.
- **20 m** pour les autres installations annexes (scénario de rupture d'un piquage vertical DN25 vertical) à **66,2 bar**.

Les résultats de l'analyse de l'environnement humain et économique des ouvrages projetés sont résumés ci-dessous :

L'ouvrage et son tracé	- 57,9 km de canalisation DN250 - 1,3 km de branchement DN80 - 2 reprises de départs branchement DN80 sur 20 et 40 m - 4 postes de sectionnement de type simple - 1 poste de sectionnement départ enterré - 1 robinet de sécurité à l'intérieur d'un poste de livraison existant modifié
L'environnement du tracé	- Environnement principalement rural hormis au niveau du PL de SALSES LE CHATEAU modifié où l'environnement est urbain - Démographie limitée à quelques habitations et ERP à proximité des canalisations - Proximité et croisement de l'A9, de la ligne ferroviaire NARBONNE – PERPIGNAN et du projet de LGV MONTPELLIER - PERPIGNAN - Parallélismes et croisements avec des voies de circulation - Traversée du ruisseau du Colombier, de la Berre, du ruisseau des Fabières et d'autres cours d'eau secondaires - Parallélisme avec une canalisation de gaz TEREGA et une canalisation fibre optique - Risque sismique faible (2) sauf pour les communes de SALSES LE CHATEAU et CLAIRA (risque sismique modéré (3)) - Passage à proximité de champs éoliens - Canalisations en zone inondable
Les dangers liés au gaz naturel	- Inflammable (risque incendie et explosion) - Non toxique
Les principales causes d'accidents identifiées	- Travaux tiers - Corrosion - Défauts de construction - Risque d'agression
Coefficient de sécurité réglementaire selon article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié	- Coefficient B pour la canalisation DN250 NARBONNE – CLAIRA - Coefficient B pour les branchements DN80 GRDF SIGEAN, DN80 GRDF SALSES LE CHATEAU et DN80 GRDF RIVESALTES
Les exigences de pose retenues par TEREGA	- Coefficient de sécurité B-C sur les canalisations enterrées et C sur les installations annexes - Profondeur d'enfouissement de 1 m minimum - Grillage avertisseur en tracé courant (hors FHD ou forage droit)

Les principales mesures de protections génériques envisagées dans le cadre du projet	- Installations annexes dans des enceintes clôturées appartenant à TEREGA - DT/DICT - Protection mécanique pour les traversées de voies de circulation routières, ferroviaires et cours d'eau - Traversées par forage horizontal dirigé pour le ruisseau du Colombier, le ruisseau de Pech Agut, la rivière la Berre, le ruisseau des Fabières, le fossé la Bruyère, le ruisseau de l'Arena, le ruisseau Correc de Santa Coloma et le canal Agouille Grosse - Revêtement externe (polyéthylène / polypropylène ou GRP pour FHD) - Epreuve des canalisations, radiographie des soudures - Peinture anti-corrosion
--	--

Tableau 5 : Environnement humain et économique et caractéristiques principales de l'ouvrage

6.5.2. Evaluation des risques

L'évaluation des risques, tenant compte des probabilités d'occurrence du scénario majorant et de la gravité associée, conduit à réaliser un découpage des ouvrages du projet en segments présentant un risque homogène. Le découpage en segments est effectué en fonction :

- Des spécifications de l'ouvrage (partie aérienne, enterrée, installation annexe),
- Des facteurs de risque présents le long de la canalisation (corrosion, travaux de tiers, séisme, ...),
- Des caractéristiques des canalisations (diamètre, longueur, pression, ...),
- De l'environnement des canalisations (zones d'habitations, zones industrielles...) et de la gravité associée en cas d'incident.

Compte tenu de ces éléments, le découpage effectué sur le projet Narbonne-Claire aboutit aux résultats suivants :

- Canalisation principale DN 250 (57,9 km) : **32 segments (A1 – A32)**
- Reprise du départ branchement DN 80 GRDF Sigean (20 m) : **1 segment (B1)**
- Branchement DN80 GRDF Salses Le Château (1,3 km) : **6 segments (C1-C6)**
- Reprise du départ branchement DN 80 GRDF Sigean (40 m) : **1 segment (D1)**

Comme présenté au §6.2, l'acceptabilité des risques est évaluée en positionnant les couples Probabilité/gravité des différents segments dans deux matrices de risques. Une pour la zone des effets létaux significatifs un pour les premiers effets létaux :

Matrice de risque – ELS							
N _{exp} (ELS)	P _{Point.} (ELS) ≤ 5.10 ⁻⁷	5.10 ⁻⁷ < P _{Point.} (ELS) ≤ 10 ⁻⁶	10 ⁻⁶ < P _{Point.} (ELS) ≤ 5.10 ⁻⁶	5.10 ⁻⁶ < P _{Point.} (ELS) ≤ 10 ⁻⁵	10 ⁻⁵ < P _{Point.} (ELS) ≤ 10 ⁻⁴	10 ⁻⁴ < P _{Point.} (ELS) ≤ 10 ⁻³	10 ⁻³ < P _{Point.} (ELS)
N>300	*	*					
100<N≤300	*	*	*				
30<N≤100	A9						
10<N≤30	A3/A4 / A7 / A10 / A11 / A22 / A26 / A27 / A28						
1<N≤10	A1 / A8 / A12 / A14 / A17 / A19 / A21 / A23 / A24 / A30 / A31 / A32 / C1 / C3 / C5		A2 / A15 / A20 / C6				
N≤1	A5 / A6 / A13 / A16 / A18 / A25 / A29	B1 / C2 / C4 / D1					

Matrice de risque – PEL							
$N_{exp}(PEL)$	$P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{Point.}(PEL) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{Point.}(PEL)$
$N > 3000$	*	*					
$1000 < N \leq 3000$	*	*	*				
$300 < N \leq 1000$	*	*	*	*			
$100 < N \leq 300$					*		
$10 < N \leq 100$	A11 / A23 / A27	A1 / A3 / A4 / A7 / A8 / A9 / A10 / A12 / A13 / A22 / A26 / A28					
$N \leq 10$	A6 / A18 / A30 / C1 / C3 / C5	A5 / A14 / A16 / A17 / A19 / A21 / A24 / A25 / A29 / A31 / A32 / B1 / C2 / C4 / D1	C6	A2 / A15 / A20			

Tableau 6 : Positionnement des segments homogènes identifiés dans les matrices de risque selon les dispositions réglementaires

En prenant en compte uniquement les dispositions réglementaires, tous les tronçons homogènes des canalisations projetées dans le cadre du projet Narbonne - Clairà présente un positionnement en case blanche correspondant à un risque acceptable. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire sur le projet.

6.5.3. Etude des points singuliers

Enfin, l'étude de l'environnement humain et économique du tracé permet d'identifier différents points singuliers pouvant nécessiter la mise en œuvre de dispositions particulières. Il peut s'agir de traversées de routes, de cours d'eau, d'implantation en zone présentant un risque naturel...

Pour le projet Narbonne - Clairà, l'étude des **points singuliers** a mis en évidence :

Nature du point singulier	Principales Mesures retenues
Proximité avec des ICPE	- Absence d'effet domino - Protection de la canalisation DN250 NARBONNE – CLAIRA par éloignement de la bande de roulement du chemin d'accès à la carrière Domitia granulats (PK 29,8 et 30,4)
Proximité avec deux parcs éoliens	- Absence d'effet domino par éloignement supérieur à 130 mètres entre la canalisation DN250 NARBONNE – CLAIRA et les éoliennes les plus proches
Proximité avec un projet photovoltaïque	- Protection de la canalisation DN250 NARBONNE – CLAIRA par une dalle PE au niveau du potentiel accès du site - Implantation des panneaux au-delà de la servitude et de la zone d'effets dominos
Proximité de réseaux tiers	- Distances d'écartement définies par la norme NFP 98-332 respectées - Plaque PVC pleine au croisement de réseaux métalliques et ajourée pour les autres réseaux - Lignes électriques haute tension aériennes : écartement minimal des pylônes respecté - Pose d'une câblette en fond de fouille entre les PK42,05 et 47,34
Proximité de canalisations de transport de gaz naturel TEREGA	- Croisements : distances d'écartement définies par la norme NFP 98-332 respectées (0,6 m) et plaque PVC pleine - Parallélismes : distances d'écartement minimal requis imposées soit 3 m entre génératrices extérieures

Nature du point singulier	Principales Mesures retenues
Croisements et proximité d'infrastructures de transport routier et ferroviaire	- Profondeur d'enfouissement de 1,5 m minimum au niveau des traversées des routes et mise en place de protections mécaniques (gainage, dallage ou enrobage béton) - Profondeur d'enfouissement de 3 m minimum au niveau des traversées des voies ferrées et gaine acier - Les installations annexes projetées disposent d'une distance d'éloignement suffisante avec les routes les plus proches
Traversées de zones en pente et/ou en dévers	- Aménagement de piste - Banquette de travail réalisée au fur et à mesure de la réalisation de la fouille avec les matériaux issus de l'excavation de la tranchée - Tubes stockés sur des aires aménagées où la cintrreuse travaille en poste fixe si nécessaire - Tubes assemblés et soudés par tronçons plus courts au fur et à mesure - Canalisations posées perpendiculairement aux lignes de niveau
Traversées de cours d'eau ou écoulements	- Profondeur d'enfouissement de 1,5 m minimum au niveau des traversées de cours d'eau ou écoulements - Traversées par forage horizontal dirigé pour le ruisseau du Colombier, le ruisseau de Pech Agut, la rivière la Berre, le ruisseau des Fabières, le fossé la Bruyère, le ruisseau de l'Arena, le ruisseau Correc de Santa Coloma et le canal Agouille Grosse - Souille ou forage au niveau des autres cours d'eau et protection physique (gaine, enrobage béton ou dalles)
Implantation en zone rocheuse	- Pose à la trancheuse, géotextile haute résistance tout autour de la canalisation, utilisation de godet cribleur
Implantation en zone à risque sismique modéré	- Canalisation en catégorie d'importance I non soumise à la réglementation parasismique
Implantation en zone potentiellement inondable	- Canalisations enterrées situées en zone inondable : Pas de risque d'intégrité pour les canalisations (pas de risque d'érosion de berges ou de glissement de terrain) et canalisations fondrières - Poste de livraison et robinet de sécurité de GRDF SALSES LE CHATEAU situés en zone d'aléa complémentaire – conditions respectées
Implantation en zone potentiellement sujette aux remontées de nappe	- Calcul de lestage effectué - canalisation fondrière - aucune mesure spécifique
Implantation d'installations en zone à risque feu de forêt	- Débroussaillage prévu 50 m autour des installations aériennes en zone OLD - Canalisations enterrées protégées par la couche de terre

Tableau 7 : Liste des points singuliers identifiés

L'ensemble de ces mesures constructives et compensatoires mises en place sur l'ouvrage, ainsi que la faible probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux accidentels envisagés montrent que le risque est acceptable.

Compte tenu des caractéristiques du futur ouvrage et de l'emplacement des installations projetées ou modifiées et de son environnement humain et économique, ainsi que des mesures mises en œuvre par TERE GA lors de la construction et de l'exploitation visant à garantir la sécurité de l'ouvrage, le projet NACL présente un haut niveau de sécurité

6.6. Prévention des accidents et interventions d'urgence

6.6.1. Prévention

Le premier moyen de prévention des accidents est la conception de l'ouvrage : choix du tracé, matériau constitutif, épreuves hydrauliques de résistances et d'étanchéité, profondeur de pose, protection active contre la corrosion (protection cathodique) et passive (revêtement polyéthylène), signalisation (bornes et balises, grillage avertisseur).

À cela s'ajoute la surveillance des canalisations effectuée par les Coordinations Opérationnelles et les Territoires d'exploitation TERÉGA qui sont en charge de :

- Surveiller localement le réseau,
- Gérer les travaux de tiers (DT/DICT) et l'évolution de l'urbanisation autour des ouvrages,
- Assurer la maintenance des installations,
- Vérifier les appareils de mesure notamment sur les postes de sectionnement et de livraison,
- Contrôler la protection cathodique des canalisations enterrées.

Le nouvel ouvrage se situe dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66). L'exploitation est confiée au Territoire TERÉGA de Carcassonne.

Zone géographique	Entité TEREGA	Adresse	Coordonnées
Aude (11)	Territoire de Carcassonne	RD 6113 – BP 6 11 800 BARBAIRA	04 68 79 56 80
Pyrénées Orientales (66)			

Tableau 3 : Coordonnées Territoire TERÉGA en charge de l'exploitation

6.6.2. Intervention d'urgence

L'organisation de la sécurité des ouvrages est définie par un Plan de Sécurité et d'Intervention (P.S.I.), établi par TERÉGA. Ce plan est destiné à rappeler les mesures préventives adoptées pour aider l'exploitant de l'ouvrage et les pouvoirs publics à faire face à un accident important impliquant une canalisation de transport de gaz naturel (distances de sécurité, plans, coordonnées des intervenants...).

Un PSI est établi pour chaque département traversé par le réseau TERÉGA. Les PSI de l'Aude et des Pyrénées orientales seront donc mis à jour pour intégrer le nouvel ouvrage. Il couvre notamment les points suivants :

- La description du réseau de transport de gaz, notamment sa situation géographique et les caractéristiques des ouvrages,
- Les périmètres de sécurité à mettre en œuvre en cas d'accident,
- L'organisation mise en œuvre en cas d'accident et les différentes phases de l'intervention,
- Les moyens d'intervention mis en œuvre par TERÉGA en cas d'accident,
- Les consignes nécessaires aux services de secours et aux forces de police.

De plus, des exercices grandeur nature sont réalisés régulièrement pour former les personnels intervenants.

Sur le terrain, toute personne détectant une situation anormale peut joindre le Service Dispatching de TERÉGA à Pau 24h/24h au **numéro vert 0800 028 800**.

Ce numéro est notamment indiqué sur les bornes et balises situées à proximité des canalisations de transport de gaz.

7. SERVITUDES LIÉES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Selon l'article. R.555-30 du Code de l'environnement, les préfets de l'Aude et des Pyrénées Orientales instituent par arrêté pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques des servitudes d'utilité publiques :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement,
- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement,
- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement.

La distance affichée dans les servitudes d'utilité publique est égale ou plus importante que pour l'analyse de risques. Cette distance est à respecter pour la construction des nouveaux ERP à proximité de canalisations de transport existantes. Elle permet également de fixer les distances d'isolement nécessaires entre les ERP existants et les nouvelles canalisations de transport. Ainsi, le phénomène de référence majorant dans ce cas est la rupture totale de la canalisation, calculé sans éloignement des personnes.

Pour le phénomène de référence réduit, l'éloignement des personnes est pris en compte. Conformément au guide GESIP 2008/01 révision en vigueur, les **valeurs des distances à retenir pour la mise en place des servitudes d'utilité publique** sont indiquées dans le tableau suivant. La cartographie associée est quant à elle disponible en annexe de l'étude de dangers (pièce 5).

Le tableau de distances des SUP est présenté page suivante.

NOTA :

- * Les ouvrages projetés sont implantés dans un département où les vitesses de vent sont potentiellement supérieures à 5 m/s ; en conséquence, les distances d'effet liées au scénario rupture franche des canalisations enterrées sont majorées de 5 m.
- ** Le poste de sectionnement de Clairà étant modifié à l'intérieur de l'enceinte existante, sans impact sur le scénario majorant, les SUP existantes ne sont pas modifiées.
- *** Le poste de sectionnement de départ branchement DN80 GRDF Salses le Château étant enterré, les distances SUP sont celles relative à la canalisation enterrée en DN80.

Canalisations enterrées		DN250 NARBONNE – ROQUEFORT DES CORBIERES	DN250 ROQUEFORT DES CORBIERES – SALSES LE CHÂTEAU	DN 250 SALSES LE CHÂTEAU - CLAIRA	DN80 Branchement GRDF SALSES LE CHÂTEAU	Départ DN80 GRDF Sigean	Départ DN80 GRDF Rivesaltes
Communes concernées		<u>Département de l'Aude (11)</u> : Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Sigean, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières.	<u>Département de l'Aude (11)</u> : Roquefort des Corbières, La Palme, Caves, Treilles, Fitou. <u>Département des Pyrénées orientales (66)</u> : Salses Le Château	<u>Département des Pyrénées orientales (66)</u> : Salses Le Château, Claira	<u>Département des Pyrénées orientales (66)</u> : Salses Le Château	<u>Département de l'Aude (11)</u> : Sigean	<u>Département des Pyrénées orientales (66)</u> : Salses Le Château, Claira
SUP 1 PEL Phénomène dangereux de référence majorant	Jet enflammé suite à la rupture totale	80 m *	80 m *	80 m *	20 m *	20 m *	20 m *
SUP 2 PEL Phénomène dangereux de référence réduit	Jet enflammé suite à une brèche de 12 mm	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m
SUP 3 ELS Phénomène dangereux de référence réduit	Jet enflammé suite à une brèche de 12 mm	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m

Installations Annexes		Poste de sectionnement de Narbonne	Poste de sectionnement de Roquefort des Corbières	Poste de sectionnement de Salses Le Château	Poste de sectionnement enterré de départ branchement GRDF Salses ***	Robinet de sécurité + Poste de livraison GRDF Salses Le Château	Poste de sectionnement de départ branchement GRDF Rivesaltes
Communes concernées		<u>Département de l'Aude (11) :</u> Narbonne	<u>Département de l'Aude (11) :</u> Roquefort des Corbières	<u>Département des Pyrénées Orientales (66) :</u> Salses Le Château	<u>Département des Pyrénées Orientales (66) :</u> Salses Le Château	<u>Département des Pyrénées Orientales (66) :</u> Salses Le Château	<u>Département des Pyrénées Orientales (66) :</u> Claira
SUP 1 PEL Phénomène dangereux de référence majorant	Jet enflammé suite à la rupture d'un piquage DN≤25	20 m	20 m	20 m	20 m	35 m (Piquage horizontal)	20 m
SUP 2 PEL Phénomène dangereux de référence réduit	Jet enflammé suite à une brèche de 5 mm	6 m	6 m	6 m	5 m	6 m	6 m
SUP 3 ELS Phénomène dangereux de référence réduit	Jet enflammé suite à une brèche de 5 mm	6 m	6 m	6 m	5 m	6 m	6 m

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, celle-ci doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

8. CONVENTIONS AVEC LES TIERS

Le présent projet ne fait pas l'objet de convention avec les tiers relative :

- A l'exploitation de la canalisation
- Au financement de la construction ou l'usage de la canalisation.